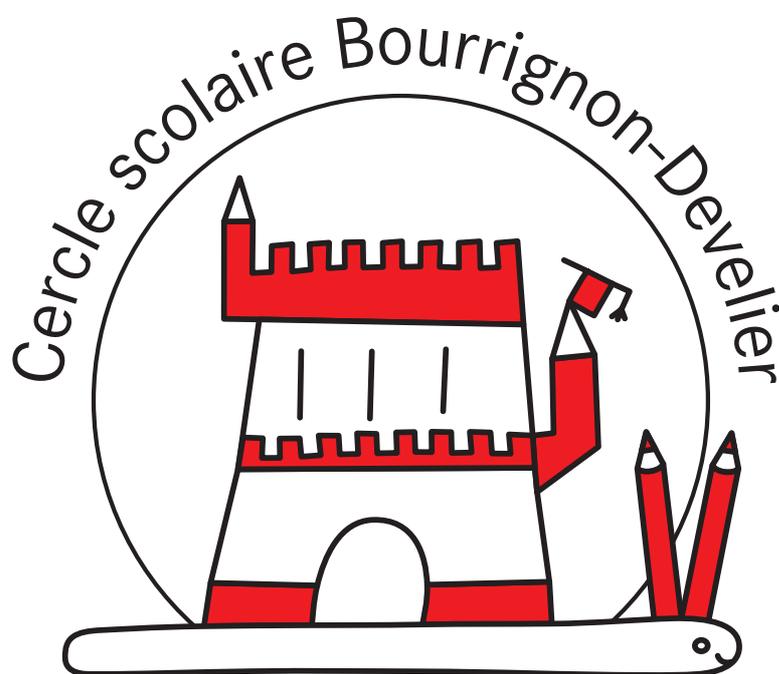


MEMENTO
DU CERCLE SCOLAIRE
BOURRIGNON - DEVELIER



2023 -2024



PARTENAIRES SCOLAIRES 2023 - 2024

ECOLE PRIMAIRE (3P-8P) 032/ 422.30.30
ECOLE PRIMAIRE (1P-2P) 032/ 422.31.00

ORIENTATION SCOLAIRE - COSP

Mme KAISER Sylvie Psychologue scolaire 032/ 420.34.70

MEDECINE SCOLAIRE

Mme SCHALLER Mélanie Infirmière scolaire 079/ 624.92.96
melanie.schaller@jura.ch

CLINIQUE DENTAIRE MOBILE 079/ 277.02.06

COMMISSION D'ECOLE

FARINE Jocelyne Présidente 078/ 775.39.74

STEULLET Manon Responsable transports 079/ 795.19.86

RESPONSABLE DU DICASTERE DES ECOLES AU CONSEIL COMMUNAL

GYGER Laetitia Bourrignon 078/ 951.32.41

JACQUOD Sigismond Develier 079/ 406.08.00

CONCIERGE

VON KÄNEL Alain 078/ 641.52.35

UAPE

PETERMANN Sibylle Éducatrice - Directrice 079/ 176.90.17
079/ 591.29.55

CORPS ENSEIGNANT

CARNAT Stéphanie 1P-2P 032/ 422.03.93

ORTEGA Lolita 1P-2P 077/ 474.47.90

DE SLOOVERE Fanny 3P 079/ 486.90.38

SCHAFFNER Fany 3P Resp. bibliothèque 079/ 489.51.14

SCHAFFNER Justine 4P Médiatrice 079/ 724.74.02

GIGON Nathalie 4P 078/ 828.49.44

MEISTER Gilles 5P Directeur 078/ 779.58.12

SCHALLER BERTHOLD Muriel 6P 032/ 512.01.02

LIECHTI Boris 6P 032/ 501.23.63

MEYER Maxime 7P 079/ 797.65.20

SIMON Justine 8P 079/ 396.61.54

JOLIAT Léa 8P 079/ 784.20.31

KIRSCHER Anne Auxiliaire 078/ 214 43 35

HOFFMEYER Patricia Enseignante ACT 079/ 775.74.90

JUBIN Céline Enseignante de soutien 079/ 270.58.79

GIRARD René Cours facultatif musique 032/ 422.89.35

Rentrée scolaire 2023-2024 : Elle est fixée au lundi 21 août 2023 à 8h10.

Les devoirs surveillés commenceront la semaine 2 de la rentrée. Concernant les cours facultatifs, les participants recevront une information en début d'année scolaire.

VACANCES SCOLAIRES jusqu'en 2024



ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Rentrée scolaire	lundi 21 août 2023
Vacances d'automne	samedi 14 octobre 2023 - dimanche 29 octobre 2023
Toussaint	mercredi 1 ^{er} novembre 2023
Vacances de Noël	vendredi 22 décembre 2023 à midi - dimanche 7 janvier 2024
Mardi-gras	mardi 13 février 2024 (congé l'après-midi)
Semaine blanche	samedi 17 février 2024 - dimanche 25 février 2024
Vacances de Pâques	vendredi 29 mars 2024 - dimanche 14 avril 2024
Fête du travail	mercredi 1 ^{er} mai 2024
Ascension	jeudi 9 mai 2024 - dimanche 12 mai 2024
Pentecôte	samedi 18 mai 2024 - lundi 20 mai 2024
Fête-Dieu	jeudi 30 mai 2024 - dimanche 2 juin 2024
23 juin	dimanche 23 juin 2024
Vacances d'été	vendredi 5 juillet 2024 à midi - dimanche 18 août 2024

Les vacances de Noël et les vacances d'été débutent le vendredi à midi.

Autorisations sans justification

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé (consécutives ou non) au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Ce congé a été mis sur pied avant tout pour permettre aux parents de gérer les aléas de la vie familiale. La demande doit être faite au moins 10 jours à l'avance au moyen du formulaire qui se trouve à la fin du mémento.

Demandes de congés spéciaux

Au-delà des deux demi-journées, sauf cas exceptionnel, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée doit être adressée à la commission d'école par écrit au minimum un mois à l'avance. Les informations + le formulaire sont à retrouver sur le site :

www.jura.ch → DFCS → SEN → Pour les parents → Congé spécial.

La demande ne peut pas excéder 5 jours. Au-delà des 5 jours, la requête doit être envoyée directement au service de l'enseignement qui statuera sur le cas.

Maladie

Un élève malade reste à la maison, ceci afin de ne pas contaminer les autres enfants. Si la situation l'exige, les enseignant(e)s se réservent le droit de téléphoner aux parents pour qu'ils viennent rechercher leur enfant en cours de journée. L'absence d'un élève doit toujours s'accompagner d'une justification. Cette dernière doit être inscrite par les parents dans les dernières pages du carnet de devoirs prévues à cet effet.

Si un enfant est porteur de poux ou d'une maladie contagieuse (varicelle par exemple), les parents préviennent l'école au plus vite.



Médiatrice

Cette année, notre médiatrice sera Justine Schaffner (médiatrice formée). La médiatrice se tient à disposition des élèves sur rendez-vous à leur demande ou à la demande des enseignant(e)s, en accord avec l'élève.

Les parents peuvent également prendre contact avec elle par téléphone ou par e-mail : justine.schaffner@edu.jura.ch .

Elle écoute et conseille les élèves en difficulté, en cas de besoin, elle les dirige vers les instances susceptibles de contribuer à la résolution des difficultés. La médiatrice collabore avec ses collègues à la résolution de conflits, ainsi qu'au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité.

Absences

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignant(e) avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse. Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont inscrites à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les enfants de 1P-2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignant(e).

Pour toute absence de plus de 10 jours consécutifs, un certificat médical est nécessaire.

Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée, la commission d'école se réserve le droit d'amender les leçons manquées au tarif de CHF 5.-/leçon dès la 7^{ème} leçon non-justifiée.

L'article 134 de l'ordonnance scolaire fixe ce montant à CHF 2000.- max et CHF 4000.- max en cas de récidive.

Le montant des amendes sera versé au fond des courses scolaires.

Assurance accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves, elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance privée. Tous les accidents nécessitant des soins sont à annoncer à l'assurance privée. En cas de prestations non couvertes suite à un accident survenu pendant le temps scolaire, sur le chemin de l'école (aller-retour) ou pendant n'importe quelle activité organisée par l'école, il faut suivre la procédure suivante :

1. Ces cas d'accidents doivent être annoncés, par les parents, à la caisse maladie-accidents de l'enfant.
2. L'accident doit également être signalé à la direction de l'école par les parents, l'élève ou son enseignant.
3. En cas de problèmes liés à cette manière de faire, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école (032/422.30.30).

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- S'adresser d'abord à l'enseignant(e) concerné(e).
- En cas d'impasse, s'adresser à la direction de l'école, qui prendra des dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à la commission d'école (autorité de surveillance) ou aux conseillères pédagogiques (autorité pédagogique)



Téléphones, appareils, internet

L'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autres est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire.

Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école. Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la direction.



Sécurité

Cours d'école : comme les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est judicieux de ne pas envoyer les enfants trop vite à l'école, et exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.



Chemin de l'école : en cas de différends entre élèves sur le chemin de l'école, il est fortement conseillé d'arranger la situation entre parents.

Nous recommandons également aux parents de sensibiliser les enfants à prendre les itinéraires adéquats pour se rendre à l'école et ainsi d'éviter les rues avec circulation.

Vélos et trottinettes : Les vélos et les trottinettes ne sont pas autorisés dans le périmètre scolaire durant le temps d'école. Les enfants du bas du village peuvent déposer leur vélo et leur trottinette à la place de la poste.

Une exception peut être accordée par un enseignant lors des sorties de groupes à vélo.



Car MOBIJU : Les élèves qui prennent le bus doivent respecter certaines règles :

- Ne pas courir aux alentours de l'arrêt de bus
- Ne pas se précipiter pour monter dans le bus et ne pas bousculer ses camarades
- S'attacher et garder son sac d'école sur ses genoux
- Se détacher lorsque le bus est à l'arrêt
- Ne pas oublier son titre de transport
- Respecter le chauffeur et les autres usagers du transport public



Les élèves seront accompagnés par un enseignant lorsqu'ils sortiront du bus pour aller à l'école. Ils seront également accompagnés pour le chemin inverse.

La commission d'école, le corps enseignant ainsi que la direction vous remercient de prendre bonne note de ce qui précède et vous souhaitent de bonnes et reposantes vacances d'été.



Médiation scolaire

Un service de médiation scolaire est mis en place pour l'école primaire de Develier. Il s'effectue sous forme d'un rendez-vous demandé par un/e élève.

La médiatrice scolaire écoute et conseille les élèves en difficulté qui s'adressent à elle. Elle les aide à trouver des pistes, des stratégies pour faire avancer leur situation. Elle est disponible pour les élèves à des moments convenus : en cas de besoin, elle les dirige vers des instances susceptibles de contribuer à la résolution de leurs difficultés.

Les problèmes abordés peuvent être vastes : difficultés de s'intégrer dans la classe, relations conflictuelles avec un élève ou un groupe d'élèves, ou avec les parents, utilisation abusive des réseaux sociaux, recherche d'aide pour gérer un conflit, ...

Elle a des contacts réguliers avec les professionnels de la santé et de la prévention.

Elle peut également intervenir à la suite d'une demande d'une tierce personne : un parent en souci pour son enfant, un enseignant qui a décelé un problème chez un élève, un élève qui s'inquiète pour un ami, etc. Dans l'immédiat, la médiatrice ne convoque pas, contre son gré, l'élève. Elle proposera à l'élève une entrevue pour obtenir une relation d'aide.

Avec les autres partenaires de l'école, elle participe au traitement des cas difficiles, à la résolution de conflits, au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité. L'important est d'avoir une relation de confiance entre l'élève et elle.

Toutefois, en cas de danger pour l'élève cette confidentialité peut être rompue.

La médiatrice peut aussi, en accord avec l'élève, lorsque celui-ci ne s'en sent pas capable, mettre en place une stratégie pour informer les parents.

A partir de cette rentrée, une nouvelle prestation sera mise sur pied au travers de la médiation par les pairs. Des élèves volontaires de 7P seront formés et guidés tout au long de l'année pour devenir les médiateurs de la cour d'école. Ils écouteront et aideront leurs camarades à gérer leurs petits conflits de récréation.

Juin 2023

Médiatrice scolaire de Develier
Justine Schaffner



MPP

« Méthode de la préoccupation partagée » pour intervenir lors de situation de harcèlement-intimidation entre élèves

Chers Parents,

L'école de Develier se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Comme les autres établissements du canton, notre école peut toutefois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un-e élève.

Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnel-le-s spécialement formée à la « Méthode de la préoccupation partagée » interviendra dès la rentrée scolaire. Cette équipe se nomme « *ensemble c'est mieux* » et est composée d'enseignants de l'école.

Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout-e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené-e à participer à un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni à vous-même. Toutefois, et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents.

Dans certaines situations graves, d'autres mesures peuvent être décidées par la Direction.

Davantage d'informations se trouvent sur le site de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire qui déploie le dispositif cantonal (<https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/harcelement-intimidation-et-violences-entre-eleves/>).

Convaincu-e-s de l'efficacité de cette méthode, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Parents, nos salutations les meilleures.

La Direction

CERCLE SCOLAIRE : BOURRIGNON-DEVELIER

Annnonce de congé sans justification

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : ¹ Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la Direction de l'école. La Direction enregistre l'annonce et informe les enseignants de l'absence de l'élève. Aucune inscription n'est requise dans le carnet hebdomadaire.

✂.....

1^{ère} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Nom du représentant légal :

Absence

Jour : Date : matin
 après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :

Refus au vu du caractère collectif du congé

Visa de la direction : Date :

2^{ème} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Nom du représentant légal :

Absence

Jour : Date : matin
 après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :

Refus au vu du caractère collectif du congé

Visa de la direction : Date :